# Contrat d'apprentissage



(art. L6211-1 et suivants du code du travail)



Liberté Égalité Fraternité

# (Lire ATTENTIVEMENT la notice Cerfa n°51649#05 avant de remplir ce document)

Nº 10103\*09

Mode contractuel de l'apprentissage : 1

L'EMPLOYEUR

✓ employeur privé

Nom et prénom ou dénomination :

N° SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :

**CSMPRO** 

85003894400011

Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :

Type d'employeur: 12

N° / Voie: 24 PLACE SAINT MARC

Employeur spécifique: 0

Complément :

Code activité de l'entreprise (NAF): 8542Z

Code postal: 76000 Commune: ROUEN

Téléphone: 02.32.10.25.01

Effectif total salariés de l'entreprise : 25

Convention collective applicable : CCN DES ORGANISMES DE

Courriel: priscillia.delmez@csmrouen.com

**FORMATION** 

Code IDCC de la convention : 1516

\*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage :

L'APPRENTI(E)

Nom de naissance de l'apparenti(e): BABATUNDE

Prénom de l'apprentie(e) : Sulaiman

NIR de l'apprenti(e)\*: 1021099338042

Date de naissance : 22/10/2002

\*Pour les employeurs du secteur privé dans le cadre L.6353-10 du code

Sexe: M

du travail

Département de naissance : 099 Commune de naissance : Ibadan

Adresse de l'apprenti(e) : N° / Voie: 62 Rue Beauvoisine

Complément :

Nationalité: 3

Régime social: 2

Déclare être inscrit sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et

Code postal: 76000

juges sportifs de haut niveau : Non

Commune: Rouen

Téléphone: 0751116807

Courriel: olawalemistersly@gmail.com

Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur handicapé : Non

Représentant légal (renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)

Situation avant ce contrat : 9

Nom de naissance et prénom :

Dernier diplôme ou titre préparé : 69 Dernière classe / année suivie : 12

Adresse du représentant :

Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :

N° / Voie:

Complément :

TP - Concepteur Développeur d'Application

Code postal:

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : 13

Commune:

# LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Maître d'apprentissage n°1:

Maître d'apprentissage n°2:

Nom de naissance : FARCY

Nom de naissance :

Prénom : Renaud

Prénom :

Date de naissance: 03/05/1985

Date de naissance :

L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction

#### LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant : 11

Type de dérogation :

à renseigner si dérogation pour ce contrat

Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :

Date de conclusion: 03/02/2023

Date de début d'exécution du contrat : 01/03/2023

Si avenant, date d'effet :

Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : 06/06/2025

Durée hebdomadaire du travail : 35 heures

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : Non

Rémunération

\* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)

1ère année, du 01/03/2023 au 30/10/2023 : 43,00 % du SMIC\*; du 01/11/2023 au 29/02/2024 : 53,00 % du SMIC\*

2ème année, du 01/03/2024 au 28/02/2025 : 61,00 % du SMIC\* ; du au : 0,00 % du -\* 3ème année, du 01/03/2025 au 06/06/2025 : 78,00 % du SMIC\* ; du au : 0,00 % du -\*

4ème année, du au : 0,00 % du -\*; du au : 0,00 % du -\*

Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : 0,00 € / repas

Salaire brut mensuel à l'embauche : 734,99 €

Caisse retraite complémentaire : KLESIA

Logement: 0,00 € / mois

Autre: non

### LA FORMATION

CFA d'entreprise : Non

Diplôme ou titre visé par l'apprenti : 69

Intitulé précis :

ZONE01 ROUEN

TP - Concepteur Développeur d'Application

N° UAI du CFA: 0763579C

Code du diplôme : 26T32601

N° SIRET du CFA: 90450220000010

Dénomination du CFA responsable :

Code RNCP: 31678

Adresse du CFA responsable :

Organisation de la formation en CFA:

N° / Voie: 24 Place Saint Marc

Date de début du cycle de formation :

Complément : Code postal: 76000 01/03/2023

Date prévue de fin des épreuves ou examens :

Commune: Rouen

Visa du CFA (cachet et signature du directeur) 24 place Saint Marc

76 000 Rouen

Durée de la formation : 1 500.00 heures

L'employeur atteste de la contrat L'employeur atteste de la contrat le contra Fait à ROUEN

Signature de l'employeur

Signature de l'apprenti(e)

Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e)

CADRE RÉSERVÉ A L'ORGANISME EN CHARGE DU DÉPÔT DU CONTRAT

Nom de l'organisme :

N° SIRET de l'organisme :

Date de réception du dossier complet :

Date de la décision :

N° de dépôt :

Numéro d'avenant :

# CONVENTION DE FORMATION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

Nº: CS00002149

L'EMPLOYEUR : CSMPRO

24 PLACE SAINT MARC 76000 ROUEN

Tél.: 02.32.10.25.01 - N° SIRET: 85003894400011

Code IDCC: 1516

Représenté par : **DUHAMEL VALERIE** Tuteur de l'employé : FARCY Renaud

L'APPRENTI - STAGIAIRE : M BABATUNDE SULAIMAN

62 Rue Beauvoisine 76000 ROUEN Tél. : 0751116807 - Né(e) le : 22/10/2002

LE CFA: ZONE01 ROUEN

24 Place Saint Marc 76000 Rouen - tél.: 0232102501 - N° UAI: 0763579C

N° de déclaration : 28760654176 N° SIRET : 90450220000010

Représenté par : MARTINI Alexandre

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

#### Article 1 : Clauses générales

La présente convention est régie par les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur et, en particulier, celles relatives aux contrats et périodes d'apprentissage prévus par l'article L 6313-6 du code du travail.

La présente convention a pour objet de prévoir les conditions dans lesquelles le CFA dispensera la formation prévue au contrat d'apprentissage de **SULAIMAN BABATUNDE** dont le contrat démarre le 01/03/2023 et se termine le 06/06/2025.

Elle ne pourra être modifiée que par la voie d'un avenant conclu par écrit et dûment signé par les Parties.

#### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention débute 01/03/2023 et prend fin le 06/06/2025 pour une durée de 1500 heures de formation.

# Article 3: Qualification de la formation

Type de qualification:

Qualification professionnelle reconnue sous la forme d'un diplôme, d'un titre homologué;

# Article 4 : Organisation et Modalité de la formation

La formation se déroulera à ZONE01 24 Place Saint Marc 76000 ROUEN.

Afin de répondre à certains besoins pédagogiques, occasionnellement, des évènements tels que des séminaires peuvent se tenir en des lieux différents.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

- Formation Multimodale ; en présentiel
- Evaluation Formative: Exercices et projets
- Evaluation Sommative: Soutenance de projets
- La validation finale: TP Concepteur Développeur d'Application, code diplôme 26T32601, est fixée au 06/06/2025. Pour les examens d'Etat, les modalités et dates de passage exactes sont déterminées par le Ministère de l'Education Nationale (ou l'organisme certificateur selon le cas) et seront communiquées en temps voulu.

A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation et/ou un titre est délivré.

Le programme pédagogique détaillant le contenu et les volumétries horaires des actions de formation est annexé à la présente convention.

Les heures de formation dispensées par le CFA seront réparties selon un calendrier transmis en annexe. Il précise les périodes de présence requises au sein du CFA. Ce calendrier est indicatif et susceptible de modifications. Le cas échéant, le calendrier modifié sera transmis sans délai à l'Entreprise ainsi qu'à l'OPCO.

Durant la Formation, l'Apprenti - Stagiaire devra se conformer au calendrier, horaires et règlement intérieur du CFA.

En cas de formation à distance (cas de force majeure), les actions de formation mentionnées à l'article Art. L 6211-2 du Code du Travail sont réalisées conformément à un programme préétabli et détaillé qui sera joint, le cas échéant, en annexe. Les matières étudiées sont conformes au référentiel de la qualification choisie (Art.3). Les modalités d'enseignement de ces matières (cours, travaux dirigés, séminaires...) restent à la convenance de Campus Saint Marc.

#### Article 5 : Coût de la formation de l'Apprenti - Stagiaire

La formation est gratuite pour l'apprenti(e) et pour son représentant légal (art. L6211-1 du Code du travail).

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, le niveau de prise en charge par l'OPCO est fixé par la branche dont l'entreprise relève. A défaut, il est fixé par décret dit de « carence ».

L'OPCO règle directement les prestations auprès du CFA, à hauteur du coût contrat déterminé par la branche ou le décret de carence.

Coût global de la formation : 20 000 € Net de Taxe

#### Frais annexes:

Le CFA souhaite également bénéficier de la prise en charge du 1er équipement pédagogique, en fonction des exigences de la banche, soit un ordinateur portable et les logiciels nécessaires à la formation pour un montant de 500 € Net de Taxe financé par l'OPCO.

#### Article 6 : Modalités de financement

L'entreprise relève de l'opérateur de compétence : AKTO - Réseau OPCALIA Normandie. L'entreprise s'engage à transmettre :

- À son OPCO toute information ou document demandé concernant le contrat présenté afin de permettre le bon suivi administratif du dossier et respecter les délais de versement des prises en charge inhérentes.
- À transmettre au CFA tout courrier reçu concernant le dossier (OPCO, DREETS). En cas de refus de prise en charge par l'OPCO et quel qu'en soit le motif, l'entreprise s'engage à avertir immédiatement le CFA et à régulariser, le cas échéant sa situation auprès de l'OPCO. A défaut, l'entreprise supportera le coût de la Formation selon les modalités prévues à l'article 7 ci-après. En cas de rupture de contrat, l'entreprise s'engage à avertir par écrit le CFA, l'OPCO et/ou la DREETS. Dans l'hypothèse où l'OPCO ne prendrait pas en charge la totalité du financement de la formation, quel qu'en soit le motif, l'entreprise resterait tenue du paiement du coût total de la formation envers le CFA. Dans ce cas, une facture du montant non pris en charge par l'OPCO sera adressée à l'entreprise.

#### Article 7: L'Entreprise

L'entreprise déclare que le Maître d'apprentissage satisfait aux conditions de compétence professionnelle exigées pour remplir sa mission, conformément aux dispositions des art. L6223-8-1 et art. R6223-22 du Code du travail.

#### Le représentant légal s'engage à :

- Désigner un maître d'apprentissage et lui donner les moyens d'exercer correctement sa mission notamment, lui faire acquérir si nécessaire les compétences pédagogiques indispensables à l'exerce de ses responsabilités;
- Assurer à l'Apprenti Stagiaire une formation méthodique et pratique conduisant à la qualification prévue au présent contrat ;
- ➤ Faire suivre à l'Apprenti Stagiaire tous les enseignements et activités pédagogiques dispensés par le CFA;
- > Informer le CFA en cas de rupture anticipée du contrat ;
- Libérer l'Apprenti Stagiaire pour lui permettre le rattrapage des heures non suivies;
- > Faire la Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE);
- Souscrire une assurance pour les déplacements professionnels de l'employé et payer les frais kilométriques : usage professionnel d'un véhicule personnel.
- > Informer le CFA lorsque l'Apprenti Stagiaire est absent en entreprise
- Permettre à l'apprenti(e) de bénéficier outre des congés légaux, d'un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables payés, pour préparer ses examens conformément aux dispositions de l'art. L6222-35 du Code du travail.

#### Le maître d'apprentissage s'engage à :

- > Accueillir, former et encadrer l'Apprenti Stagiaire;
- A collaborer et à échanger toutes informations utiles à la progression de l'apprenti(e), notamment par l'utilisation régulière et le suivi du livret d'apprentissage.
- Assurer dans l'entreprise la formation pratique de l'apprenti(e) en lui confiant des tâches ou des postes permettant d'exécuter des opérations ou des travaux conformes à une progression annuelle définie par accord entre le CFA et les représentants des entreprises qui inscrivent leurs apprenti(e)s dans celui-ci conformément aux dispositions de l'art. L 6223-3 du Code du travail).
- Assurer la liaison avec le CFA:
- Participer aux évaluations intermédiaires et finales

# Article 8: Le CFA (Organisme enregistré sous le numéro auprès du Préfet de la Région Haute Normandie) Le CFA s'enqage à :

- Mettre en œuvre les moyens pédagogiques, matériels et humains nécessaires à la formation, tels qu'ils sont décrits dans le programme de formation;
- S'assurer du bon déroulement de la formation par l'Apprenti Stagiaire ;
- > Etablir les certificats de réalisation ou tout autre justificatif officiel;
- > Contrôler et notifier toute absence de l'Apprenti-Stagiaire en formation à l'entreprise;
- > Assurer un suivi régulier en entreprise ;
- Inscrire l'Apprenti Stagiaire à l'examen ou le présenter aux épreuves d'évaluation, telles qu'elles sont décrites dans le programme de formation joint ;
- Travailler en partenariat avec le maître d'apprentissage et l'Apprenti Stagiaire, en amont pour bâtir un projet de formation, en cours de formation pour le suivi et les évaluations intermédiaires, en aval pour l'évaluation finale.

#### Article 9 : Le statut de l'Apprenti - Stagiaire

Pendant la durée de la présente convention, et conformément à la législation du contrat d'apprentissage, le bénéficiaire de la formation conserve la qualité de salarié.

Pendant les périodes de formation, l'Apprenti - Stagiaire reste sous la dépendance juridique de son employeur, et il bénéficie de l'assurance « accident du travail » souscrite par son employeur pour les accidents de travail et de trajet.

#### Article 10 : Absentéisme de l'Apprenti - Stagiaire

De convention expresse entre les Parties, les cas d'abandon et/ou d'absentéisme de l'apprenti(e) inscrit en formation ne constituent pas un cas de force majeure.

En cas d'absentéisme du salarié à la formation, pour quelque raison que ce soit, le CFA en informe l'Entreprise chaque mois par l'envoi d'un relevé d'absences mensuelles.

Ces absences devront être rattrapées sur des périodes imposées (sauf en cas d'absences pour maladie). Ce rattrapage pourra s'effectuer en présentiel et/ ou à distance. L'entreprise s'engage par conséquent à libérer l'apprenti(e) pour lui permettre le rattrapage des heures non suivies. Le CFA s'engage à mettre en œuvre toutes les modalités de rattrapage les mieux adaptées pour l'apprenti(e) défaillant(e).

#### Article 11: Condition suspensive

L'exécution de la présente convention est soumise à l'enregistrement du contrat par la chambre consulaire ou la DREETS (L 6224-1 du Code du travail).

# Article 12: Collecte et traitement des données à caractère personnel

Le CFA informe l'entreprise signataire de la présente convention que l'exécution du présent contrat rend nécessaire la collecte et le traitement de données à caractère personnel le concernant, et ce, afin de respecter les finalités suivantes :

- permettre au CFA de satisfaire à ses obligations légales,
- permettre le suivi technique, administratif et pédagogique de l'action de formation dans le cadre de la réalisation de la formation objet des présentes,
- permettre l'exécution des obligations financières et la gestion de la facturation découlant du présent contrat,

Le CFA rappelle que le défaut de fourniture de ces données personnelles empêcherait la réalisation des objectifs ci avant rappelés, et que la collecte de telles données conditionne plus généralement la conclusion, et l'exécution du présent contrat.

Les destinataires de ces données sont les services chargés du secrétariat du CFA, de la facturation, de la communication, des services d'information, les formateurs intervenant au sein de l'organisme de formation, les assistants, les responsables pédagogiques, la Direction ainsi que les organismes financeurs le cas échéant, les autorités de contrôle, dument habilitées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les organismes de recouvrement, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels, dans le cadre de leur mission de recouvrement de créances.

Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, ainsi que, le cas échéant, pour la durée de sa prolongation éventuelle. Afin de permettre un suivi statistique, et préserver les intérêts du CFA du point de vue de l'engagement de sa responsabilité civile, elles seront également conservées pendant une durée de 5 ans à compter du terme du présent contrat, correspondant au délai de prescription de droit commun. Cette durée pourra être prolongée le cas échéant, en cas de survenance d'évènements qui pourraient interrompre, ou suspendre ce délai de prescription.

Pendant cette durée, ces données feront l'objet d'un archivage, préalable à leur suppression définitive. Conformément à la réglementation en vigueur, l'entreprise signataire de la présente convention dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation et d'effacement des données le concernant, qu'il peut exercer à tout moment et gratuitement auprès du CFA en adressant un courriel à l'adresse suivante : données.personnelles@zone01normandie.org

Il est informé qu'il peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### Article 13: Gestion administrative des contrats

Si l'entreprise en fait la demande et si l'OPCO dont celle-ci dépend le permet\*, le CFA pourra rédiger le CERFA, effectuer la demande de prise en charge et transmettre les éléments demandés aux OPCO.

Cependant, l'entreprise s'engage à vérifier la conformité des informations renseignées par le CFA avant validation et est de fait responsable dans le cas de non-conformité.

De plus, l'entreprise s'engage à transmettre, dans les meilleurs délais, au CFA toute information nécessaire permettant d'obtenir la prise en charge du dossier par l'OPCO.

\* Les OPCO AFDAS, ATLAS, Constructys, OPCO Santé et OPCO 2i ne permettent pas au CFA d'effectuer la demande de prise en charge ou de transmettre quelque document que ce soit (CERFA, avenant, formulaire de rupture, etc...) et l'ensemble des opérations reste à l'initiative de l'entreprise dans ce cas.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Rouen sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à ROVEN

, le 01/03/23

<u>Entreprise</u> Signature et cachet

Le représentant légal

CSMPRO 24 Place Saint Marc 76000 ROUEN

Tél. 02 35 70 05 05

<u>CFA</u> Signature et cachet

Le Directeur

Annexes:

- Programme de formation

- Calendrier de la formation



# TITRE RNCP CONCEPTEUR DEVELOPPEUR D'APPLICATION

Chinephise Comra	Planning 2023/2025 Sulaiman Babatunde	Alternance hebdo 17,5h formation (selon ouvertures campus hors temps de travail) - 17,5h en entreprise : mardi au vendredi de 19h à 22h et le lundi de 16h30 à 22h
------------------	---------------------------------------	--

_		1	I	Ī							*						R	Γ		Γ	Γ	I	And in column	*			Ī	Γ		0.00	-	
Jul				2 100	4 100	1 5 Je	- Ve	7 25	0 0	27 8	10 140	11 Me	N 12 Jo	13 76	14 20	15 0	16 14	17 Ma	18 140	at 61 ht	20 Ve	27 52	22 04	20 00	24 1/4	25 We	24 25 40	27 Ve	28 52	29 04	30 Cm	
Mail	the fibrations	2 14		2	5	9 10	2 No	18 7 Mag	9 70	9 76	10 54	11 01	12 10	13 Me	at 14 Me	15 Je	15 Ve	2 12	10 01	10 10	20 Me	21 Me	-1 22 Je	2 %	24 fa	33.00	26 14	27 844	16 24 Me	73 Je Seimmen	30 Ve	31 Se
Avri	1 Ma	2 the		97	90	2	20	7 14	8 Me	9 Me	10 Je	11 Ve	2 22	10 01	14 (4	15 140	16 Me	17 Je	18 Ve	19 50	30 00	21 La terement	23 140	23 16	34 36	25 Ve	25 75	27 04	20 00	20 1/4	30 Me	
Mars	2	2 01		200		9 146	e Je	7 Ve		M ·	10 (4	11 Ma	12 Me	13 16	14 Ve	15 24	10 91	17 10	18 14s	19 Me	30 %	21 1/6	27 150	20 01	24 (10	33 140	24 Me	27 34	22 Ve	2 2	10 at	31 (4
Fevrior	1 20	10	-	31		94 0	9 70	7 Ve	25.0	10 6	10 14	11 1/4						17 tu	18 Ma			21 1/6		10 02				27 30	28 Ve	Contract of the last		
Janvier	100		1000				100	7 104	Life					ľ				17 Ve								22 22		27 Lu H	24 64		NO Je	31 Ve
Decembre	-	200	-	Ī						a					100	A	•							P	1	of 25 Me we 25	Ħ			The second	Charles of the last	Age Supplement 31
Novembre	10 1		-	1	-	-		7 25				A 11 Me		13 Ve		15 01		Ô	97 81 67		3 8							E. C	3 22			31
Octobre   No	1 Ve	-		Ī		9 10		1 7 30							,						Contract Contract			23 55			10 10 Contract		97 97 17			
augue	1 1/10	M 2 M	4	-		2			Section 1	24 9 Me	9F 01	11 %	12 %			4	•	17 36						A 23 Me							A 30 Mg	N 16
Of Sept	5	2 10	1 14				8	2	ō	3	10 144	11 14	of 21	5 Ve	25 75	15 04	o) 9t	17 Ms	18 340	of 61 ×	20 %	2 22	22 04	23 Lo	24 189	25 Me	25 Je	27 1/8	200	10 CZ	30 Lu	
Juillet Aout	14 1 Ja	2 Ve	1			The same of	E. Mr	20Nc	N 3 16	W/189	10 50	10 11	12 13	13.344	the second 14 Me	A 15 As Re	15.00	17 %	2	19 Cu	20 Ms	21 Me	N 22 36	23 Ve	2 22	25 DI	20 10	27 Ms		•		
Juin	3		24 1 140		I	Ī		ŏ			34 10 Me		12 76					1 2 17 Un							X	8 25.36					30 Ms	31 Me
	- He -		3 74	T			96 96	7 100		-			12 Di 12 Me	-	14 Ms 14 V			17 Ve 17 L		-	ľ	•		23 Je 23 Di	Ve 24 Lu		35 156	D		1 Ms 29 Sa	30 76 30 0	, ve
1	-	×	3 Me   3	Ī	-		2						12 Ve 12			•					20 Ke			23 Ma 22			34 44				30 Ms	31
Nan.			10 6	1 10	40.00		200	97			1								15 (10 12	a 19 Ms	20 Me	21 36	22 Ve	2 22	24 01	25 Lu	25 Ms	27 46			30 54	31 01
Fevrier	9 -	2 1/6	2 %	4 0	,,,,			200	4 6 76		20 02	10	12 (0	13 Ma	14 Me	a 15 Je	16 Ve	17 54	10 01	19 10	20 Ms	21 the	er 22 h	23 %	24 25	32.00	3 15	27 Ma	20 4/6	a 29 Je	200	
Janvier	1 12	2 24	3 140	4 10	4 40	1000		5	97.0	7 1	10 140	ar 11 Je	2 %	2 20	14 Dr	25 (4	16 Ma	17 Mo	18 30	19 Ve	20 20	50 12	27 (10	23 Ma	2 16	of 52 to	2 %	27 th	20 12	29 to	20 44	31 Mg
MDIA CHCCHIN	2	2 80	ō	2 4 (2)	* ***	41.0			9 40	3	0 0	37 11 77	12 1/4	13 140	14 36	15 Ve	16 Se	12 01	27 21	19 Ma	C 50 Me	21.30	22 %	20 62	40	1 2 2	24 WA	27.180	2.72	5 50	20 00	3.0
DADA MONE	- 100	42.4	200	27	10 9	9			9		10 Me	3	12.00	30	14 1/10	15 100	4 11 10	17 16	200	200	30 (2)	21 1/10	22 240	of 23 ha	200	200	i i	3 22	20 148	50 Mg	4 30 30	
200	9	2 (4	200	N X No	As 30	40.00			5		10 MA	W 11 Me	12.70	13 10	14 %	15 01	20 00	17 Ma	W IS Me	W 61	200	21 62	72 Di	23 day 423 day 23 day 23 day 23	24 140	N 23 Mg	55 Jo	27 Ve	2 2	20 00	20 00	31 Ma
1	-	1	1			101					0	No.	2	2	1 10		97 99	11	9 00	200	2	1 to × 21	27 100	3 6	2 2	5 Ve	3	5	3 Lu 24 20	200	30	-
	3	5	2 10	4 1/4	A S Me	97.9	2 00				20.00	201	91 21	96 61	TO W. Inches		10 10	2 2	2	- N - N - N - N - N - N - N - N - N - N	97 70	21 16	2 .	8	200	5 MB			20 00	2 2	5	21 to 21.5
																								23 Ve								
		2	3 10	e 3e	e v.	20	2 04	1000		17. 45	2		200		5		0	11 100		0 6	2	10.00	22.00	2		0 7	9	2 1	5	100	20 100	31 100
		5	37.5	4 100	2 Me	14 G Ja	7 10			AND DESCRIPTIONS	11.11						2	1		2 2	200.00	2 2	200	5		20 00	20 00			2 2	Н	



Déclaration Préalable A l'Embauche Accusé de Réception

> URSSAF DE HAUTE NORMANDIE

61 RUE PIERRE RENAUDEL 76040 ROUEN CEDEX

Tél. : 3957 Fax.: 0811011576

NOM

: BABATUNDE

Prénom

: SULAIMAN

Référence dossier

: 4JZPE

ZONE 01

SIRET

APE/NAF: 8542Z

24 PLACE SAINT MARC

Raison sociale

: 90450220000010 : ZONE 01

**76000 ROUEN** 

Adresse de l'établissement

: 24 PLACE SAINT MARC

**76000 ROUEN** 

Nous avons pris bonne note de votre DPAE reçue le 01/03/2023

concernant BABATUNDE SULAIMAN

enregistrée sous la référence dossier 4JZPE.

En procédant à cette DPAE, vous avez permis l'enregistrement des formalités dont la liste figure ci-dessous. Les informations communiquées seront transmises de manière automatique aux partenaires concernés.

Pour toute information complémentaire, votre Urssaf reste à votre disposition.

Le Directeur

FORMALITÉS ENREGISTRÉES	DATE	FORMALITÉS ENREGISTRÉES	DATE
Données en vue du pré-établissement de la DADS	01/03/2023 16:03		

## ATTESTATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE reçue le 01/03/2023

SALARIÉ Réf. Do	ssier : 4JZPE	INFORMATION EMPLOYEUR							
Date et heure d'em	bauche : 01/03/2023 17:00	APE/NAF : 8542Z							
NOM Prénom N° sécurité sociale	BABATUNDE SULAIMAN 102109933804258	SIRET Raison sociale	90450220000010 ZONE 01						
Date de naissance Lieu de naissance	22/10/2002 IBADAN NIGERIA	Adresse de l'établissement	24 PLACE SAINT MARC						
			76000 ROUEN						

La loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous garantit un droit d'accès, de rectification des données vous concernant et vous permet de refuser, conformément à l'article 27, leur maintien dans le fichier au cas de motif légitime. Ce droit s'exerce auprès de l'Urssaf destinataire de la déclaration.